

3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319974-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Attribution de 3 subventions au titre du dispositif OT du Futur

Vu le rapport DTT/2023/294

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque une subvention de 60 000 €, pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil sis au 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil sis place de la gare à Leffrinckoucke et du nouveau siège social de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque, selon les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la présente décision ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault une subvention de 30 000 €, pour l'achat et l'aménagement d'un accueil mobile pour l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault ;
- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault une subvention de 2 613,60 €, pour la conception de 5 parcours chasses aux trésors avec l'appliquatif Totemus sur le territoire de l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault (Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies et Cysoing) ;
- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, selon les termes des projets ci-joints en annexes 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à ces décisions ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 33.

Madame CIETERS est Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
Monsieur MONNET est conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.
En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur WAYMEL avait donné pouvoir à Madame CIETERS. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 23 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PRINCIPALES MODALITES DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A L'OT DU FUTUR

Délibération DAT/2022/43 du 30 mai 2022

Objet du dispositif	<p>- un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet réalisé le Département du Nord et ses partenaires.</p> <p>Cet accompagnement technique peut se traduire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une aide au montage du projet, - un conseil gratuit pour la mise en accessibilité, - un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser. <p>- une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils) à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.</p> <p>Les études préalables d'opportunité ou de faisabilité (en fonction de la maturité du projet) sont obligatoires et devront être réalisées par un tiers.</p> <p>Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, que ce soit en termes de charges ou d'actions, ainsi que les projets qui ne répondent pas aux tendances ou ne démontrent pas de caractère innovant, ne sont pas éligibles au dispositif départemental.</p>
Maîtres d'ouvrages concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Offices de Tourisme ayant délégation de la compétence tourisme par leur collectivité de tutelle, - Regroupements ou associations d'Offices de Tourisme, - Collectivités ayant la tutelle d'un Office de Tourisme. <p>Toute demande présentée par un autre porteur souhaitant bénéficier de cette aide sera soumise à l'approbation du Conseil départemental.</p> <p>Les porteurs de projets peuvent présenter des projets de manière individuelle ou collective.</p>
Critères d'éligibilité	<p>Le projet qui fera l'objet d'un accompagnement départemental devra découler de la stratégie globale d'accueil de la structure à l'échelle de sa destination touristique et démontrer sa faisabilité.</p> <p>Ce préalable est requis pour tout dépôt de candidature à l'Appel à Projets Office de Tourisme du Futur.</p> <p>De plus, tout projet devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Servir l'expérience client : quelle plus-value apportée aux besoins du client ? • Intégrer à minima les tendances actuelles ou futures du secteur (lieux hybrides, déclinaison sensorielle et utilisation des différents sens, expérience client, marketing prédictif ...) déjà développées actuellement par les OT régionaux ou observées au niveau national, tout en apportant un caractère d'innovation : quelle est l'adéquation entre le projet et les tendances du secteur, quelles sont les éléments d'innovation ? • Intégrer dès sa genèse, une démarche d'évaluation : quels sont les indicateurs de résultat mis en place ? <p>Afin de guider le porteur dans l'élaboration de son projet de création ou d'évolution des lieux d'accueil de l'OT, un cahier de recommandations spécifique a été conçu, prenant en compte les différentes thématiques relatives à l'évolution des Offices de tourisme (nouveaux services aux visiteurs, intégration du numérique, développement durable, accessibilité, hors les murs, ...) dans tous les espaces dédiés à l'accueil du public (accueil, conseil et information, boutique, billetterie, vente, porte d'entrée de la destination/espace d'interprétation, espace de détente/convivialité, bagagerie/consigne, ...). Un extrait de ce cahier de recommandations figure à la fin de la présente fiche.</p> <p>Les dossiers seront instruits par le Département, avec l'appui et l'expertise de ses partenaires.</p> <p>L'analyse des projets reçus reposera notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'existence d'une stratégie d'accueil cohérente et opérationnelle, • la plus-value apportée par le projet aux besoins identifiés du client, • l'adéquation du projet avec les tendances du secteur du tourisme et des loisirs, • le caractère innovant du projet, qu'il s'agisse d'innovation technologique, de marché, de services, d'organisation et l'intensité de l'innovation, • la mise en place d'indicateurs d'évaluation, • dans le cas d'un projet de création ou d'évolution d'un lieu d'accueil, la cohérence du projet en réponse aux critères et indicateurs du cahier de recommandations.
Modalités diverses	<p>Au titre de cette politique, une même structure ne peut bénéficier en 3 ans d'un montant global de subvention excédant 100 000 € dans la limite des plafonds disponibles.</p> <p>Dans la limite des plafonds de dépenses subventionnables, la subvention n'est pas renouvelable avant 3 ans.</p>

	La structure financée devra valoriser l'aide départementale dont elle a bénéficié (apposition du logo du Département du Nord sur le support indiquant l'obtention d'un financement départemental) et devra associer le Département lors de toutes manifestations liées à cette aide.
--	--

Montant de l'aide

	<i>Plafond des dépenses subventionnables (TTC)</i>	<i>Taux d'intervention</i>	<i>Montant max. de la subvention</i>
Etudes préalables	30 000 €	30 %	9 000 €
Outils	50 000 €	30 %	15 000 €
Travaux	200 000 €	30 %	60 000 €

S'agissant des travaux, les projets seront examinés dès lors que les dépenses à engager excèdent 5 000 € HT.

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DES PROJETS PRESENTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « OFFICE DE TOURISME DU FUTUR »

Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque

Pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil sis au 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil sis Place de la gare à Leffrinckoucke et création du nouveau siège social au Quai de Leith de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque

<p>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</p>	<p>Issue de la fusion en 2019 des Offices de Tourisme du territoire communautaire, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque a pour objet d'assurer la gestion de la compétence Promotion du Tourisme à l'échelle communautaire.</p> <p>Il avait besoin de regrouper tous ses services centraux et d'accueillir en un seul lieu ses différents agents, hors ceux des 6 points d'accueil.</p> <p>Il a été décidé le déménagement du siège social depuis le 4 place Charles Valentin à Dunkerque sur un plateau de 385 m² sise au sein d'un immeuble neuf situé Quai de Leith, près du bassin de la Marine et de la Gare.</p> <p>Afin de rendre plus accessible et qualitative l'offre d'accueil au public dans les villes de Gravelines et Leffrinckoucke, l'Office de Tourisme s'est engagé vers le déménagement de ces 2 bureaux d'accueil.</p> <p>Le réaménagement des bureaux d'accueil de Gravelines et Leffrinckoucke permet d'offrir une ambiance plus chaleureuse et conviviale à travers des espaces aérés et matérialisés par des couleurs harmonieuses et la disposition du mobilier, la disparition des hautes banques d'accueil pour plus de proximité et d'échanges avec le visiteur, des outils facilitant un échange interactif et convivial, des espaces boutique valorisant le savoir-faire local. Le travail de conception des bureaux touristiques a été réalisé par un architecte d'intérieur.</p> <p>Pour Gravelines, il s'agit de la mise en valeur d'un ancien bâtiment historique rénové (ancien commerce d'épicerie en 1900), situé au rez-de-chaussée, en centre urbain, près de la Place de la mairie et du beffroi, proche des anciens bureaux d'accueil.</p> <p>Pour Leffrinckoucke, le bureau s'est installé dans l'ancienne gare rénovée et située sur le tracé de la Voie verte empruntée par l'EuroVelo 4 – La Vélomaritime longeant la côte du département du Nord, depuis Roscoff jusqu'à la frontière belge. Cet espace offre une réelle complémentarité avec l'accueil des touristes, il présente une valeur mémorielle et une attractivité renforcée du secteur en matière de loisirs et de déplacement doux.</p>
<p>ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR</p>	<p>Ce projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme et des loisirs car il permet de fédérer les ressources et d'optimiser les échanges indispensables au développement des actions attendues pour le développement touristique du territoire.</p> <p>Ce projet permet d'harmoniser l'ensemble des lieux d'accueil en utilisant les couleurs de l'Office de Tourisme et de repenser le mode d'accueil des visiteurs afin d'être davantage en proximité du public notamment pour une meilleure utilisation de l'espace. Une importance a été donnée à l'utilisation des codes et tendances en termes de réaménagement, avec un bel équilibre qui répond au contexte de la destination « touristique ».</p> <p>L'Office de Tourisme a travaillé avec les communes, les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour construire ensemble les 3 projets. Un partenariat étroit a été développé et suivi avec tous les acteurs du territoire concernés.</p>

**Communauté de Communes Pévèle Carembault
Office de Tourisme Pévèle Carembault**

Achat et aménagement d'un accueil mobile pour l'Office de Tourisme Pévèle Carembault

<p>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</p>	<p>Dans le cadre de sa stratégie d'accueil et d'information touristique, la Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite acquérir un véhicule et l'aménager sur mesure (intérieur et extérieur) pour en faire un accueil mobile. Le véhicule doit être visible, attractif et marquer l'identité du territoire. Ce véhicule répondra aux missions suivantes : informer et faire de l'accueil « hors les murs », un lieu de rencontres et d'échanges sur diverses thématiques communautaire (tourisme, environnement, agriculture, mobilité, développement économique et gestion des déchets) ; promouvoir les activités du territoire, les partenaires et acteurs locaux qui le font vivre ; être présent et animer pour un succès assuré auprès du public.</p>
<p>ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR</p>	<p>Ce projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme. Il permet de conserver le contact direct de terrain, rendre le territoire de Pévèle Carembault plus accessible et visible, proposer une vitrine Pévèle Carembault et valoriser le territoire autour des bons plans, des nouveautés. et animer le lieu mobile en allant au plus près des habitants.</p> <p>L'accueil mobile permet ainsi de valoriser et de promouvoir l'offre touristique, gastronomique et patrimoniale de la Pévèle Carembault. Les acteurs locaux du territoire ont été associés aux réflexions dès le départ, avec une méthode de concertation très ouverte leur permettant d'être dans la co-construction du dispositif.</p> <p>Un planning stratégique de présence de l'accueil mobile a été réfléchi, afin de faire de ce véhicule un outil d'une vraie stratégie.</p>

Conception de 5 parcours chasses aux trésors numériques avec l'appli Totemus sur le territoire
(Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marccq, Orchies et Cysoing)

<p>PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET</p>	<p>Depuis 2018, l'Office de Tourisme Pévèle Carembault renforce son offre de gamification auprès du public. L'OT envisage d'amplifier son offre ludique par la mise en place de nouvelles chasses au trésor numériques à destination des habitants du Pévèle Carembault, des clientèles de proximité des territoires voisins. L'objectif est de progresser d'un point touristique à un autre en toute autonomie et en résolvant des énigmes pour trouver où se cache le totem.</p>
<p>ADEQUATION AVEC LE DISPOSITIF DEPARTEMENTAL OT DU FUTUR</p>	<p>Ce projet est en adéquation avec les grandes tendances du secteur du tourisme. Ces produits touristiques permettront à la fois de découvrir les patrimoines des communes tout en s'amusant et de générer des retombées économiques pour le territoire. Totemus est une application de chasses au trésor connectée qui permet de redécouvrir les richesses du territoire, de manière ludique et interactive en mettant l'accent sur l'histoire, le patrimoine et les anecdotes communales. Ces nouveaux produits numériques de gamification renforce le positionnement du territoire en tant que destination familiale et de loisirs de plein nature.</p>

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 9 octobre 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque,

Représenté par Madame Brigitte DECOSTER, Présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque une subvention d'un montant de 60 000 € pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil place de la gare à Leffrinckoucke et du nouveau siège social de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque selon le calcul suivant :

Montant (TTC) des dépenses subventionnables	293 148,18€
Plafonnement des dépenses subventionnables	200 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	60 000 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9 : Responsabilités - assurances

Les actions de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès Pour le Département du Nord
Communautaire de Dunkerque

Sa Présidente, Brigitte DECOSTER

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 9 octobre 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Représenté par Monsieur Luc FOUTRY, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté de Communes Pévèle Carembault une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'achat et aménagement d'un accueil mobile pour l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault selon le calcul suivant :

Montant des dépenses subventionnables (TTC) du projet	100 000 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	30 000 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté de Communes Pévèle Carembault devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault**

Pour le Département du Nord

Son Président, Luc FOUTRY

CONVENTION

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Nord du 9 octobre 2023,

Entre

Le Département du Nord

Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

La Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Représenté par Monsieur Luc FOUTRY, Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la réception de la notification pour démarrer l'opération.

Si les travaux n'ont pas reçu un début d'exécution dans les délais impartis, la convention sera réputée caduque, sans aucune formalité. Le délai d'exécution peut être prorogé une fois par décision de l'organe délibérant ayant accordé la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord verse à la Communauté de Communes Pévèle Carembault une subvention d'un montant de 2 613,60 € pour la conception de 5 parcours chasses aux trésors TOTEMUS sur le territoire de l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault (Templeuve en Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies et Cysoing) selon le calcul suivant :

Montant des dépenses subventionnables (TTC) du projet	8 712,00 €
Taux de subvention	30 %
Montant de la subvention	2 613,60 €

Dans l'hypothèse où le coût définitif de l'opération serait inférieur aux prévisions ci-dessus énoncées, cette subvention sera susceptible d'être recalculée à la baisse en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure cependant plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué. Il est rappelé que la participation du maître d'ouvrage ne pourra être inférieure à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux termes de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

ARTICLE 4 : Obligations du maître d'ouvrage

Afin de prétendre au versement de la subvention, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à :

- respecter les engagements pris dans son dossier de candidature transmis au Département à savoir la cohérence du projet en réponse aux critères du cahier des charges départemental et à la prise en compte des indicateurs,
- présenter des certificats faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et un état récapitulatif des dépenses réalisées, ainsi qu'une attestation d'achèvement des travaux effectués en fin d'opération,
- associer le Département et ses partenaires dans la mise en œuvre du projet.

Le Département se réserve le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives. Il peut également demander des pièces complémentaires.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les paiements du Département seront calculés en fonction du montant réel des dépenses, plafonné au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la subvention pourra être payée par un acompte (dans la limite de 50% du montant total de la subvention) et un solde.

Au cas où le montant réel des dépenses est inférieur au montant initialement prévu, il sera procédé à un réajustement du montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

ARTICLE 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution, de caducité, ou de modification du projet, de retard dans la mise en œuvre de la convention ou de non respect de l'une des obligations du maître d'ouvrage listées à l'article 4, le Département exigera le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité.

ARTICLE 7 : Contrôle

Un contrôle pourra être réalisé à la demande de Monsieur le Président du Conseil départemental. Dans ce cas, la Communauté de Communes Pévèle Carembault devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Le maître d'ouvrage sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

ARTICLE 8 : Information et communication

la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à communiquer explicitement sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention. A cet égard, il est indiqué que le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://lenord.fr>.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à apposer sur l'équipement financé ou à installer dans le voisinage immédiat de l'aménagement financé, de manière permanente, une plaque de communication mentionnant par le financement du Département qui se réserve le droit de vérifier à tout moment l'effectivité de cette communication.

ARTICLE 9: Responsabilités - assurances

Les actions de la Communauté de Communes Pévèle Carembault sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de sa modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique.

ARTICLE 11 : Résiliation et règlement des litiges

11.1 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

11.2 - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille le,

**Pour la Communauté de Communes
Pévèle Carembault**

Pour le Département du Nord

Son Président, Luc FOUTRY

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Attribution de 3 subventions au titre du dispositif OT du Futur

Le dispositif d'accompagnement à l'Office de Tourisme du Futur, dont les modalités ont évolué (délibération n° DAT/2022/43 du 30 mai 2022), permet de soutenir les projets d'investissement liés à l'évolution des pratiques, métiers, lieux d'accueil, etc., répondant aux tendances actuelles du marché touristique tout en encourageant les démarches d'innovation.

Ce dispositif s'appuie sur un parcours d'accompagnement technique spécifique à chaque projet. Cet accompagnement technique peut se traduire par :

1. une aide au montage du projet,
2. un conseil gratuit pour la mise en accessibilité,
3. un accompagnement technique dans l'aménagement à réaliser.

Il se conclut par une aide financière pour les investissements et les études à réaliser préalablement, s'agissant de démarches d'innovation, missions de coaching ou d'expertise dans le management de projets, études et travaux (lieux et outils), à l'échelle de territoires de destination touristique dotés d'une stratégie globale.

L'ensemble des modalités et exigences du dispositif départemental figure en annexe 1 du présent rapport. Deux porteurs de projets ont déposé des demandes de subventions :

- 1. L'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque a sollicité** une subvention de 60 000 € pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil, sis au 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil sis place de la gare à Leffrinckoucke et du nouveau siège social de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque. Le montant total des dépenses s'élève à 269 319,17 € HT. Le montant de cette sollicitation correspondant bien à 30 % du montant des travaux, plafonné à 200 000 € TTC.
- 2. La Communauté de Communes Pévèle Carembault a sollicité :**
 - une subvention de 30 000 € pour l'achat et l'aménagement d'un véhicule mobile pour l'Office de Tourisme Pévèle Carembault, correspondant à 30 % du montant des travaux qui s'élève à 100 000 € TTC ;
 - une subvention de 2 613,60 € pour la conception de 5 parcours chasses aux trésors avec l'applicatif Totemus sur le territoire (Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies et Cysoing). Le montant total des dépenses s'élève à 18 513,00 € TTC, et déduction faite des dépenses de maintenance, les dépenses subventionnables s'élèvent à 8 712 € TTC.

Le descriptif de ces demandes est présenté en annexe 2.

Dans le cadre de la réalisation des objectifs de sa convention de partenariat avec le Département, l'association Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial a émis un avis technique positif quant à la pertinence de ces projets.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque :

- d'attribuer à l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque une subvention de 60 000 €, pour les travaux d'aménagement du nouveau lieu d'accueil sis au 11 rue de la République à Gravelines, du nouveau lieu d'accueil sis place de la gare à Leffrinckoucke et du nouveau siège social de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque ;
- d'approuver la convention entre le Département du Nord et l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque, selon les termes du projet, joint au rapport en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la présente décision ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

Pour la Communauté de Communes Pévèle Carembault :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault une subvention de 30 000 €, pour l'achat et l'aménagement d'un accueil mobile pour l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault ;
- d'attribuer à la Communauté de Communes du Pévèle Carembault une subvention de 2 613,60 €, pour la conception de 5 parcours chasses aux trésors avec l'appliquatif Totemus sur le territoire de l'Office de Tourisme du Pévèle Carembault (Templeuve-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Orchies et Cysoing) ;
- d'approuver les conventions entre le Département du Nord et la Communauté de Communes du Pévèle Carembault, selon les termes des projets, joints au rapport, en annexes 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces conventions ainsi que tous les actes afférents à ces décisions ;
- d'imputer les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP004 du budget départemental de l'exercice 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP004	23002E31	300 000,00	89 400,00	92 613,60

Sébastien SEGUIN
Vice-Président